

REGLEMENT DES COURSES DU TMM

Organisation : Club Running Athlétisme Compreignac.

Coordonnées de l'organisateur :

M BERNARD Frédéric Tél : 07 81 82 13 81

Email : cracompreignac@orange.fr

Site Internet : ww.trail-des-monts-et-merveilles.fr

Facebook.com/traildesmontsetmerveilles/

Parcours :

Les deux épreuves sont inscrites au calendrier officiel du CDCHS.

Un parcours de 9,5 km fléché en vert sur routes (10 %), chemins et sentiers (90 %).

Un parcours de 24 km fléché en orange sur routes (5 %), chemins et sentiers (95 %).

Les trois premiers kilomètres ainsi que les quatre derniers sont communs aux deux parcours.

Il est rappelé aux coureurs qu'ils doivent en toute circonstance respecter le code de la route et se déplacer sur le côté droit de la route. L'accompagnement à vélo n'est autorisé sur aucun des deux parcours.

La course sera neutralisée à partir de 13 heures 30.

Sécurité :

La sécurité des coureurs est assurée par un médecin ainsi que par une équipe de secouristes de la Croix Rouge Française.

Le PC course, installé au gymnase de Compreignac ainsi que les commissaires et les voltigeurs répartis tout au long des parcours sont les seuls interlocuteurs des coureurs qui s'adresseront à eux pour tout problème rencontré.

Il est recommandé à chaque coureur, d'enregistrer dans la mémoire de son téléphone portable, le numéro du PC course : 05 55 71 42 77

Il est demandé à chaque coureur du TMM, en quelque lieu et en quelque circonstance que ce soit, de venir prioritairement en aide à toute personne en danger ou en difficulté et à transmettre le plus rapidement possible les informations nécessaires au commissaire ou au voltigeur le plus proche.

En cas de conditions météorologiques particulièrement rigoureuses, les coureurs du grand TMM sont invités à se munir de leur propre réserve d'eau, de barres énergétiques et d'une couverture de survie. Il leur est également fortement recommandé de porter une tenue adaptée aux températures prévues par les chaînes météo et de porter des chaussures de trail.

Ravitaillements :

Liquide et solide aux kilomètres 3 - 5 et arrivée sur le parcours de 9,5 kilomètres.

Liquide et solide aux kilomètres 3 - 8 – 12,5 – 18 ,5 et arrivée sur le parcours de 24 kilomètres.

Départs :

Place de l'église de Compreignac. A 9 heures 30 pour le 24 km et à 10 h 30 pour le 9,5 km.

Arrivées :

Au gymnase de Compreignac.

Dossard :

Il devra être entièrement visible tout au long du parcours.

Pour les échanges de dossard, prendre contact avec l'organisateur avant le samedi 27 janvier.

Aucun échange de dossard avec une tierce personne n'est accepté le jour de l'épreuve.

Inscriptions :

Différentes possibilités :

- Se connecter sur le site internet de la course « www.trail-des-monts-et-merveilles.fr », onglet « Inscriptions ».
- Se connecter sur le site « [jorganiz](http://jorganiz.com) », onglet « inscriptions au trail des monts et merveilles ».

Les coureurs Handisport sont invités à contacter l'organisateur.

Tarifs :

Petit TMM : 9 € (7 € pour les coureurs qui s'inscrivent avant le mardi 23 janvier 2018 par courrier ou avant le samedi 27 janvier par internet).

Grand TMM : 15 € (13 € pour les coureurs qui s'inscrivent avant le mardi 23 janvier 2018 par courrier ou avant le samedi 27 janvier par internet). **Attention, pas d'inscription cadet sur le 24 km.**

Règlement :

Par carte bancaire sur le site sécurisé de Jorganiz, ou par chèque bancaire à l'ordre de « Jorganiz ».

Retrait des dossards pour les prés inscrits :

Sur présentation d'une pièce d'identité, au centre Socioculturel de Compreignac, la veille de la course de 16 h à 19 h ainsi que le matin de la course de 7 h 30 à 9 h et jusqu'à 10 h pour le 9 km.

Inscription sur place :

Elle est possible la veille de la course de 16 h à 19 h ainsi que le matin de la course de 7 h 30 à 10 h au centre Socioculturel de Compreignac (*attention, pour le 24 km, les inscriptions seront closes à 9 heures*).

Engagement :

Tout engagement est ferme et définitif.

Annulation en cas de force majeure :

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve, d'arrêter l'épreuve en cours ou de la modifier.

Avant le départ des courses :

En cas de « force majeure », conditions météorologiques (alerte météorologique orange ou rouge) empêchant la pratique de la course à pied en compétition, catastrophes naturelles (séisme, tempête), catastrophe sanitaire, ou événements politiques majeurs (révolution, guerre, attentats), forçant l'organisateur à annuler l'évènement, aucun remboursement, même partiel, ne pourra être exigé.

Pendant les courses :

En cas de conditions météorologiques entraînant des risques pour les participants, l'organisateur peut arrêter la course. Dans ce cas, le coureur arrivant sur un point de ravitaillement ou de contrôle devra suivre les consignes données par les bénévoles et aura l'obligation de les respecter.

Assurance :

L'organisation est couverte en responsabilité civile. Il appartient aux coureurs de se couvrir d'une assurance individuelle accident.

Parking :

Fléché à proximité du gymnase pour les voitures, ainsi que dans les rues de la ville en respectant les règles de stationnement du code de la route. Les conducteurs sont priés de ne pas entraver les déplacements des riverains.

Les camping-cars peuvent être accueillis au camping de Compreignac (contacter l'organisateur).

Toilettes :

Des WC sont disponibles à droite du centre socioculturel (place du 8 mai 1945), dans le sas d'entrée du centre socioculturel, ainsi qu'au gymnase.

Douches :

Elles sont à disposition des coureurs au gymnase de Comprégnac.

Vestiaires :

Les effets personnels peuvent être déposés à la consigne du centre socioculturel le matin de la course et récupérés au gymnase après l'arrivée (dommage matériel : l'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun).

En cas d'oubli d'effets personnels dans les vestiaires ou sur les lieux de l'épreuve, un avis vous sera envoyé par mail, par SMS, ou sur le site internet de l'épreuve. Les frais d'expédition resteront à la charge du propriétaire.

Respect du site :

Tous les participants s'engagent à ne rien jeter sur le parcours en dehors des zones de ravitaillement où des sacs-poubelle sont prévus à cet effet. Vous traverserez des propriétés privées gracieusement prêtées par leurs propriétaires pour la journée et la reconduction de notre manifestation tient en partie au respect que nous aurons pour ces lieux. Certains chemins ont été rouverts pour cette occasion, profitez de leur beauté.

Les deux distances du TMM empruntent de nombreuses parcelles privées, il vous est donc demandé de ne pas utiliser ce parcours en dehors du jour de l'épreuve.

Récompenses :

Les trois premières femmes et les trois premiers hommes au classement scratch ainsi que le premier homme et la première femme de chaque catégorie (cadet, junior, espoir, senior, et masters 1 à 4).

Attention, pas d'inscription cadet sur le 24 km.

Pas de cumul de récompenses sur le scratch et les différentes catégories.

Un lot pour les 500 premiers inscrits. La remise des récompenses débutera vers 13 heures.

Hébergements :

Hôtel, chambres d'hôtes, gîtes, aire pour camping-cars, vous pouvez consulter le site Internet de la course, contacter l'organisateur ou la mairie de Comprégnac.

Droits d'image :

Tout participant autorise expressément l'organisation ainsi que les ayants droits tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation au « Trail des Monts et Merveilles » sur tous les supports y compris les documents promotionnels et ou publicitaires dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

La participation au « Trail des Monts et Merveilles » implique l'acceptation expresse du règlement par chaque concurrent. Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.